

Appel à projets transformants « ERASME »

Règlement de l'appel à projets vague 4

Cadrage validé en CAC du 13 octobre 2025

Dans le cadre du programme stratégique ERASME (PIA4, « ExcellencES »), l'université finance des projets transformants. Ces projets ont vocation à incarner, faire vivre et promouvoir l'université engagée qu'est l'UPEC, en construisant et/ou prolongeant les communautés de pratiques et d'engagement de notre université.

Dans l'objectif d'amplifier les actions transformantes conjointes avec nos partenaires, l'AAP vague 4 est thématique « partenariats ». Ainsi, cette année l'AAP est destiné à financer les projets intégralement co-construits et co-pilotés par un ou des acteurs internes universitaires avec un partenaire ou un futur partenaire de l'université. Dans ce contexte, une attention particulière sera apportée à l'implication des différentes parties prenantes dans la co-construction et dans la mise en œuvre des projets.

I. Dispositions liminaires :

L'appel à projets transformants ERASME est lancé chaque année, de 2023 à 2027.

Le montant global prévu pour le financement de projets transformants dans le cadre de cet appel à projets transformants ERASME s'élève à 3,3 M€, qui s'échelonnent ainsi :

Année 1 (2023) : 500 K€

Année 2 (2024) : 700 K€

Année 3 (2025) : 700 K€ + 200 k€ de reliquats

Année 4 (2026) : 700 K€

Année 5 (2027) : 700 K€

Les porteurs de projets lauréats des années 1 à 3 souhaitant bénéficier d'un financement supplémentaire en vague 4 devront déposer un nouveau dossier de candidature au même titre que tout porteur de projet. Les projets lauréats, qu'ils soient de nouveaux projets ou des projets déjà lauréats des vagues antérieures, seront financés via l'enveloppe de 700 k€.

Le calendrier d'instruction de l'AAP est le suivant :

Etape	Date
Lancement de l'appel à projets transformant ERASME	27/10/2025
Désignation des membres du Jury ERASME par le CAC plénier	10/11/2025
Date limite de la déclaration d'intention	21/11/2025
Date limite de remise des dossiers projets complets	09/12/2025 23h59 (heure de Paris)
Analyse des dossiers par des rapporteurs	Du 10/12/2025 au 10/01/2026
Jury ERASME	19/01/2026
Approbation du CAC plénier et du COMEX	21 et 26/01/2026

La déclaration d'intention n'est pas une étape obligatoire à l'évaluation. Elle permet simplement à l'instructeur d'identifier les candidats à l'AAP afin de pouvoir les accompagner sur le plan technique dans l'utilisation de la plateforme de candidature. Un porteur de projet qui n'a pas déclaré son intention dans les délais mentionnés peut tout de même déposer un dossier projet dans la limite de la date limite du 9 décembre 2025. Toutefois, il ne pourra pas faire de réclamation pour un problème technique s'il n'a pas fait connaître son intention de candidater à l'instructeur.

Le budget de l'appel à projets transformants ERASME s'inscrit dans le programme ERASME qui lie l'UPEC et l'ANR (AAP « Excellences », PIA 4). Le budget de l'AAP transformant ERASME, spécifique à la réalisation du programme ERASME, se distingue donc des budgets inhérents aux différents Appels d'Offres jusqu'ici établis à l'UPEC (PMS : Projets et Manifestations Scientifiques, BQ-ER : bonus qualité enseignement et recherche, BQ-ERI : bonus qualité enseignement et recherche internationale). Si des projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre des appels classiques et des fonds mobilisables (PMS, BQ-ER, BQ-ERI, CVEC, FSIE, budget participatif étudiant...), peuvent s'inscrire dans la philosophie d'ERASME, les projets dont le financement sera demandé à travers l'appel à projets transformants ERASME ne doivent pas correspondre à des projets déjà financés par ailleurs dans le cadre des appels mentionnés plus haut.

II. Eligibilité

A. Les projets dits transformants au sens du programme ERASME

Au sens du programme ERASME, un projet transformant repose sur et/ou vise de **nouvelles représentations et pratiques d'exercice des missions** d'enseignement, de recherche, de diffusion de la culture scientifique et technique, de coopération internationale, de réussite et insertion professionnelle des étudiants, d'organisation au sein de notre université ou des relations partenariales.

Un projet transformant est un projet qui a un impact concret sur l'université, le territoire ou la société. Les porteurs de projets doivent être en mesure de définir dans la « déclaration d'impact » comment leur projet contribue à résoudre un problème ou comment il s'inscrit en réponse aux enjeux du développement durable tels que définis par l'ONU. Il est attendu que le projet permette de créer un changement, de transformer des pratiques ou de contribuer à atteindre un public cible.

Voici des exemples, non exhaustifs, de projets financés sur les vagues précédentes :

- Projet ESR-GES : ce projet mobilisant plusieurs laboratoires, composantes et directions vise à évaluer l'émission des gaz à effet de serre par les structures impliquées dans le but de pouvoir arbitrer des choix futurs en accord avec les enjeux liés aux changements climatiques.
- Projet GYNETTE : ce projet porté par des étudiants vise à créer une application destinée aux étudiantes et plus globalement aux jeunes femmes pour des actions de prévention, sensibilisation à la santé sexuelle et au suivi gynécologique.
- Projets FEU et FHP : ces projets « Festival des Ecrivaines Universitaires » et « Festival d'Histoire Populaire » ont permis de créer des festivals ouverts au grand public et mobilisant étudiants et personnels dans un contexte de « sciences avec et pour la société », incluant par exemple des balades apprenantes à destination des habitants.
- Projet ASVI : ce projet de recherche-action a pour objectif de transformer les représentations sociales des étudiants et personnels de l'UPEC sur le vieillissement. Ce projet permet aussi de mobiliser des acteurs du territoire en valorisant des parcours de réussite et des innovations sociales (rencontres intergénérationnelles, jeux de société.)

Dans le cadre de cet AAP, le projet doit :

- Être co-construit entre des membres d'une ou plusieurs communautés internes à l'UPEC (enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels BIATSS, étudiants) et un ou plusieurs partenaires externes (associations, ONG, entreprises, collectivités territoriales...) ¹
- S'inscrire en réponse à des défis sociétaux, environnementaux, et/ou universitaires notamment dans les thématiques suivantes :
 - o Bien-être et réussite des étudiants et des personnels
 - o Construire un campus durable
 - o Favoriser l'inclusion, la justice sociale
 - o S'adapter et faire face aux enjeux climatiques et environnementaux
 - o Bien vivre sur nos territoires
 - o Favoriser l'engagement citoyen
 - o Promouvoir la culture scientifique et technique auprès des populations locales ou d'une catégorie de population bien identifiée et associée par le biais d'un partenaire
 - o Permettre de nouvelles formes de participation citoyenne
 - o Autre objectif construit avec un partenaire
- Possiblement mais non obligatoirement articuler différents types d'objectifs : recherche et changement de pratiques (organisationnelles, sociales, économiques, politiques, etc.), enseignement et recherche, enseignement et changement de pratiques, notamment administratives, administration et réussite étudiante, engagement des acteurs extérieurs à l'UPEC...

Les projets proposant des activités de type « recherche-action », des « dispositifs participatifs » ou de nouvelles pratiques délibératives sont encouragés.

Autant que la qualité des projets déposés le permet, le Jury s'efforce, dans l'affectation des fonds consacrés à l'appel à projets transformants ERASME de soutenir des projets provenant de l'ensemble des communautés et partenaires, et de l'ensemble des secteurs de l'université.

B. Eligibilité des financements

Sont éligibles des projets dont le montant du financement apporté par ERASME ne dépasse pas **200K€**, sans montant minimum ou « plancher ». Ils peuvent être financés sur plusieurs années, jusqu'à une durée maximum de 5 années, à compter de la décision officielle. Auquel cas, il est attendu que le budget présenté dans le dossier de candidature couvre l'intégralité de la durée du projet.

Les financements ERASME peuvent inclure tout type de dépenses à l'exclusion des frais de publication des revues (*Article Processing Costs*) et des activités mentionnées au RNA. L'ensemble des dépenses doit être précisé et assorti de devis et/ou appréciation budgétaire adaptée (e.g., coûts de vacation, contrats doctoraux). Les cofinancements sont possibles et fortement encouragés.

La gestion financière des fonds ERASME est assurée par le service financier des grands projets. Attention toutefois, les co-financements ne sont pas gérés par le service financier des grands projets. Il revient au porteur d'identifier, en amont du dépôt du projet, le service en charge des co-financements.

Dans le cadre de financements accordés à des structures externes à l'UPEC, le porteur de projet

¹ Les parties prenantes sont définies comme incluant i) des acteurs territoriaux à différentes échelles, du niveau régional (Région Île-de-France), au départemental (départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne), au niveau territorial (unité territoriale Grand Paris Sud Est Avenir), au niveau des villes (Créteil et Fontainebleau) ; ii) les universités et établissements de recherche de notre région, comme l'Université Paris-Saclay et le Centre hospitalier universitaire (CHU) Henri-Mondor, mais également des universités étrangères, en particulier celles appartenant à l'Alliance Aurora ; iii) Les associations visant à favoriser le développement de notre territoire, comme le Conseil de développement du Val-de-Marne (Conseil de développement du Val-de-Marne) ; iv) Des entreprises telles que le pôle d'innovation santé-technologie Medicen ou la banque BNP Paribas ; v) Des organisations non gouvernementales, associations du tiers-secteur, par exemple.

lauréat devra contacter l'UPEC, en amont du lancement du projet, pour établir un document contractuel bilatéral ou multilatéral. Le contact UPEC privilégié sera communiqué aux lauréats dans le message d'annonce du résultat. La nature des frais financés par ERASME est applicable à tout projet qu'il soit géré en interne ou par un partenaire.

C. Eligibilité des candidatures

Candidatures des acteurs internes

Peuvent se porter candidats à l'appel à projets ERASME les étudiants, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, les personnels BIATSS relevant de tous les services communs, centraux et des composantes. Toutes les disciplines scientifiques et toutes les communautés sont concernées par l'appel à projets transformants ERASME quel que soit leur statut. Il n'est pas exigé des candidats que l'UPEC soit leur employeur. Toutefois, le fait qu'ils exercent leurs fonctions au sein d'une composante de l'UPEC ou une unité de recherche dont l'UPEC est tutelle, constitue une condition d'éligibilité. Enfin, il est rappelé que tout projet doit impérativement être co-construit et co-piloté avec un partenaire (acteur externe à l'UPEC).

Candidatures des partenaires

Peuvent se porter candidats à l'appel à projets ERASME, les partenaires et futurs partenaires de l'UPEC dans la mesure où le projet est co-construit avec des acteurs internes à l'université. Le dossier projet doit être déposé par un acteur interne. Le dossier doit être déposé par le biais du formulaire dédié précisant le financement et le montage de pilotage prévus, ainsi que les modalités de communication envisagées.

III. Modalités de candidature, critères et processus d'évaluation

A. Les modalités de candidatures

À tout moment de la période de candidature, si les porteurs de projet en ressentent le besoin, des membres du COMEX ERASME, de l'équipe politique et/ou de l'équipe de la DGS, peuvent les accompagner dans la conception, la révision ou l'ajustement de leur projet. Pour solliciter un accompagnement, il suffit d'adresser un email de demande à l'adresse aap-ERASME@u-pec.fr

Pour tous les candidats, le dossier de candidature sera constitué :

- d'un formulaire d'informations sur le projet à compléter sur une plateforme dématérialisée
- des pièces justificatives à joindre sur la plateforme dématérialisée. Les pièces justificatives contiennent notamment le CV synthétique du porteur du projet.

Pour les porteurs de projets lauréats des vagues antérieures souhaitant candidater à l'obtention d'un renouvellement de financement de leur projet, il sera attendu en complément des éléments susmentionnés, un rapport d'activité de leur projet depuis le début de sa mise en œuvre. Un formulaire dédié sera mis à disposition des candidats sur la plateforme dématérialisée.

Le dossier complet est à déposer au plus tard le 09/12/2025 à 23h59 (heure de Paris).

L'adresse d'accès à la plateforme dématérialisée est mise à disposition des candidats :

- Sur le site web institutionnel de l'UPEC à compter du 27/10/2025
- Transmis lors de la campagne d'emailing de l'AAP à compter du 27/10/2025
- Transmis aux partenaires via une campagne d'emailing à compter du 27/10/2025

B. Critères de sélection

- Les projets doivent viser des transformations (voir partie II A du présent document) ;
- Les projets doivent être co-construits et co-pilotés entre des acteurs internes et externes ;
- Les objectifs et impacts du projet doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation qualitative et/ou quantitative.
- Les dossiers de candidature doivent être assortis d'un calendrier de mise en œuvre qui garantit la faisabilité de leur exécution, d'une description et d'une justification des dépenses envisagées, d'actions de communication au sein de l'université et à destination des parties prenantes externes, s'ils en impliquent.

- Pour les porteurs internes, les projets sont visés par toutes les directions de laboratoires, de composantes, ou directions administratives de rattachement en fonction de ce qui s'impose. Pour les étudiants qui ne savent pas qui doit viser leur dossier, il est possible de contacter l'administration à aap-ERASME@u-pec.fr
- Les projets doivent participer à l'objectif de faire de l'UPEC une université engagée auprès de ses communautés et/ou de la société et/ou du territoire.

Dans le cadre des projets de recherche, une attention particulière est accordée aux projets favorisant l'intégration ou la prise de responsabilités des jeunes chercheurs. Dans le cadre de projets donnant lieu à une production scientifique, l'octroi de financements prend en considération le respect de la signature « UPEC » pour les chercheurs et enseignants-chercheurs.

Il est par ailleurs porté une attention particulière à la cohérence entre l'envergure des projets soumis et les sommes demandées. Vous êtes donc invités à fournir tous les éléments qui permettront de procéder à cette évaluation. Le cas échéant, le calendrier de réalisation des projets doit être suffisamment détaillé pour évaluer sa faisabilité et son niveau de maturité.

C. Processus de sélection

Les acteurs du processus de sélection

La sélection des projets lauréats repose sur le travail conjoint du Jury ERASME, du COMEX ERASME et du CAC plénier dans la mesure où les projets candidats relèvent de sa compétence.

Le Jury ERASME est composé de 16 membres représentant l'ensemble des communautés universitaires : 4 étudiants toutes formations confondues, 4 enseignants/enseignants-chercheurs/chercheurs, 4 personnels BIATSS et 4 représentants de partenaires UPEC. Le jury désigne une présidence ou co-présidence en début de séance.

Les membres du Jury ERASME sont désignés par le CAC plénier parmi les personnes ayant répondu à un appel à candidatures dédié. L'appel à candidatures pour le Jury ERASME est lancé conjointement à celui de l'AAP. La candidature pour devenir membre du Jury repose sur la complétude d'un formulaire de candidature. Les membres représentants de partenaires peuvent être sollicités directement par les membres du CAC plénier ou proposés par le COMEX. Si le nombre de répondants à l'appel à candidature est insuffisant, le CAC plénier se réserve le droit de solliciter des membres des Jurys des vagues précédentes.

Les membres du Jury ERASME assureront deux missions :

- Être rapporteur sur plusieurs projets : à ce titre, ils disposeront d'un accès à l'intégralité du dossier et d'une grille d'évaluation basée sur les critères de sélection et d'éligibilité
- Être membre du Jury qui se tiendra en présentiel. Cette fonction suppose que l'ensemble des dossiers présentés aient été lus. Le Jury a pour objectifs de produire la liste des projets lauréats et d'identifier la répartition des fonds sur chaque projet. Les membres du Jury se réservent le droit, en cas de financement partiel, d'orienter la destination des fonds ERASME attribués au projet.

Deux membres du comité exécutif, le directeur exécutif et le chef de projet ERASME seront présents au Jury pour s'assurer du bon déroulement de la séance de travail. De plus, un membre du CEDIS et le *Research Impact Officer* seront présents à titre d'experts pour apporter un éclairage sur l'impact des projets et leur conformité aux pratiques éthiques et déontologiques. Les membres du comité exécutif, le directeur exécutif et le chef de projet ERASME ainsi que les experts ne prennent pas position sur le choix des projets lauréats. Ils peuvent répondre aux questions des membres du Jury si nécessaire.

La liste nominative des membres du Jury sera publiée sur le site web institutionnel. Les candidats potentiels au Jury seront informés de cette démarche lors de l'appel à candidature.

Les étapes du processus

L'instruction et l'arbitrage de l'ensemble des projets relèvent des circuits suivants :

Étape	Acteur	Étape
1	Porteur du projet	Formalisation d'une intention de candidature auprès de l'équipe de pilotage de l'AAP via un formulaire transmis sur la plateforme dématérialisée dans le respect des dates annoncées. Cette déclaration d'intention a pour objectif d'identifier l'ensemble des candidats et de veiller à ce qu'ils puissent tous déposer leur dossier dans de bonnes conditions. La déclaration d'intention n'engage pas le porteur à déposer un dossier de candidature.
2	Porteur du projet	Dépôt du dossier de candidature auprès de l'équipe de pilotage de l'AAP via la plateforme dématérialisée dans le respect des dates annoncées dans le calendrier de l'AAP. Aucun dépôt ne sera possible et accepté au-delà de la date annoncée.
3	Equipe AAP ERASME	Transmission des dossiers de candidature au COMEX ERASME : Le COMEX pourra émettre un avis technique, en particulier concernant l'impact et la stratégie partenariale du projet. Cet avis simple est transmis au Jury et au Conseil académique plénier dès lors que lesdits projets s'inscrivent dans le périmètre des compétences de ce conseil.
4	Jury ERASME	Analyse des dossiers de candidature et pièces jointes par le Jury ERASME. Cette analyse est constituée de 2 étapes : - Analyse des dossiers par les membres rapporteurs du Jury : chaque dossier de candidature sera analysé en détails par 2 rapporteurs appartenant à deux communautés différentes. - Examen de tous les projets par le Jury de l'AAP transformant ERASME, qui a pour mission d'émettre une liste des projets lauréats à soumettre à l'approbation du COMEX et du CAC plénier
5	COMEX ERASME ou CAC p. plénier	Approbation de la liste des projets lauréats par le Conseil académique plénier ou le COMEX en fonction de leur périmètre de compétences.

Gestion du risque de conflit d'intérêt

Il est apporté une vigilance particulière à la gestion du risque de « conflit d'intérêts ». De ce fait :

- Le directeur exécutif ERASME et le chef de projet ERASME en charge de l'instruction des dossiers ne peuvent pas être membres d'une équipe projet sur un projet candidat à l'AAP
- Les membres du Jury ERASME qui pourraient être parties prenantes d'un projet (membre de l'équipe projet, étudiant doctoral ou post-doctoral d'un enseignant-chercheur porteur d'un projet, membre d'un laboratoire déposant un projet, salarié ou bénévole au sein de la même association ou entreprise...) ne pourront pas rapporter sur ledit projet. Par ailleurs, ils seront invités à sortir de la salle de délibération au moment de l'analyse dudit projet.
- Les membres du COMEX ERASME et du CAC qui pourraient être parties prenantes d'un projet seront invités à s'abstenir d'un positionnement au moment de la délibération du projet concerné. Ils pourront toutefois apporter des réponses éclairantes aux éventuelles questions posées.

IV. Exécution

A. Période d'exécution : La mise en œuvre des projets débutera à compter du 1^{er} mars 2026. Il est impératif que **les premières phases des projets lauréats soient mises en œuvre avant le 1^{er} juillet 2026. Dans le cas contraire, le COMEX pourra décider d'arrêter le projet après des échanges avec les porteurs.** Toutefois, la période d'exécution du projet peut être pluri-annuelle conformément au calendrier du projet présenté dans le dossier de candidature.

B. Engagements des porteurs de projets au titre de l'exécution

Les porteurs de projet dressent un bilan annuel des actions menées, des dépenses engagées, des

effets produits et des difficultés rencontrées. Les partenaires des projets doivent également se rendre disponibles pour participer à ce dialogue. Le bilan annuel est alors soumis au Comité Exécutif d'ERASME et également présenté au Conseil Académique plénier. Annuellement, le Comité Exécutif d'ERASME, représenté par le ou les VP en charge du portage politique d'ERASME ainsi que par le directeur exécutif du programme ERASME, rend compte au Conseil d'Administration des projets transformants financés et de leurs résultats.

Si le projet fait l'objet de modifications substantielles, il devra être de nouveau instruit en COMEX. Il est attendu que les actions envisagées dans le cadre du projet soient effectivement menées.

Les porteurs des projets financés s'engagent à mettre à la disposition du public tous les résultats, documents et données produits dans un délai d'un an à compter de la fin du financement reçu par les canaux les plus appropriés, à condition que le partage de l'information ne soit pas soumis à des restrictions en matière de vie privée, de confidentialité ou de secret.

Les porteurs de projets financés s'engagent à respecter les directives en termes de communication. Les logos UPEC, France 2030 et ERASME doivent apparaître sur tous les documents de support de communication des projets lauréats.

Les porteurs de projets s'engagent à répondre favorablement aux sollicitations de l'équipe ERASME et du service Science Engagée dans le cadre d'actions de reporting, de valorisation et/ou de formation permettant de suivre, de valoriser et d'essaimer les projets menés.

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil



Karine Bergès